



MAIRIE DE MONTMELARD

37 Place du Poilu - 71520

mairie@montmelard.fr - 03 85 50 22 16

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

Séance du 29 octobre 2025, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD Marie-Pierre, MARTIN Christelle, NESME Eric, CHEVRIER Océane, GELIN Lionel et CHARNAY Julien

Excusés : VOUILLON Benoît,
CHEVRIER Océane est contrainte de quitter la salle du Conseil à 22h

Convocation : Vendredi 24 octobre 2025

Affichage : Vendredi 24 octobre 2025

Secrétaire de séance : Julien CHARNAY

ORDRE DU JOUR

- Voirie : Travaux voirie communale en cours et à venir
 - Travaux de voirie Communautaire route du Chien Pendu
 - Enquête publique
- Réseaux : Point sur les travaux ENEDIS
 - Eclairage public et reconduction du fond vert
- Bâtiments communaux
 - Entretien chaufferie
- Matériel : Contrats copieurs
 - Matériel informatique – logiciels – Plan Numérique – Information INTERSTIS
- Eau : Délibération actant le nouveau coefficient de modulation appliqué au taux de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable fixé par l'ALB
 - Délibération pour renouveler la convention de VEG avec le Syndicat Intercommunal des eaux de l'Arconce
 - Raccordement des maisons au hameau « sous le Bois »
 - Présentation de devis pour achat matériel
- Personnel : remplacement pendant l'arrêt Corinne DEGAND
 - IFSE
- Ecole : PPMS
- Demande de subvention de l'Outils en Main
- CPI : Commande de produits insecticides
- Décision Modificative Budgétaire pour un virement de crédit du compte 60636 du chapitre 11 au compte 673 du chapitre 67 pour un montant de 240 €
- Assurance statutaire : Retour mission du CDG
- Questions diverses
 - Cimetière : nettoyage et rdv avec les marbriers
 - Accessibilité

Approbation PV séance du 16-09-2025 : Adopté à l'unanimité

Voirie :

Thierry THOMAS fait un point sur les travaux de voirie réalisés, et sur ceux restant à faire sur cette fin d'année.

Concernant les travaux de voirie communautaire, la société THIVENT a effectué les travaux à Vauzelle, aux Jannauds, et sur le chemin du Chien Pendu mais l'enrobé se décroche sur ce dernier. Thierry THOMAS va recontacter la société.

Les glissières ont été posées aux Grands Vernays. Il reste à mettre du concassé dans le chemin des combes.

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales à Vauzelle seront à prévoir sur 2026.

L'enrobé à froid a été posé en Charmont en grande partie. L'enrobé mis à Vigousset sera à reprendre, une trop grande quantité déposée provoque un « dos d'âne », il convient d'en retirer.

L'enquête publique menée dans le cadre du déclassement du chemin communal des Jannauds, s'est terminée aujourd'hui.

Le Commissaire enquêteur nous a remis son rapport sans observation ni de sa part ni d'aucun administré. Il rend donc un avis favorable pour le déclassement du chemin et pour sa revente ensuite à M. THEVENET Simon. Le Bornage du chemin se fera dans les prochaines semaines.

Les travaux de stationnement au niveau du cimetière et de l'église étaient en suspens car dans l'attente de l'accord de subvention des amendes de police. Cette dernière nous a été accordée pour un montant de 3280 €, les travaux peuvent être planifiés rapidement.

Les travaux de stockage du bois à Combrenot seront à planifier sur 2026.

Réseaux :

ENEDIS doit réaliser plusieurs interventions sur la commune dans les prochaines semaines et plusieurs coupures d'électricité ont été programmées jusqu'à la mi-décembre.

Cette première semaine de novembre, ENEDIS interviendra sur le renforcement de ligne de La Gare qui occasionnera la coupure générale de l'alimentation.

Un branchemet provisoire sera installé depuis le lotissement En Pierranon avec l'installation d'un groupe électrogène provisoire. La commune averti les riverains.

Des travaux de renforcement sur les transformateurs de la ligne 20000V sont également prévus.

Le SYDESL prolonge l'accompagnement financier pour aider les communes au renouvellement des éclairages publics en LED. Eric NESME ayant participé à la dernière réunion SYDESL fait part de la nécessité de revoir notre position quant au projet de renouvellement des candélabres abandonné en 2023. En effet, il n'y aura plus d'ampoules pour les éclairages actuels au-delà de 2027.

La société CONECT sera relancée pour le changement d'horaires des éclairages publics sur le bout du bourg vers la D41.

Bâtiments communaux :

La société CONECT et la société HARGASSNER sont intervenues pour l'entretien de la chaufferie. Un ramoneur doit intervenir début décembre, le ramonage de la cheminée n'est pas inclus dans l'entretien fait par ces 2 sociétés.

Une panne a été constatée cette semaine empêchant le chauffage à l'école et à l'agence postale. Une réparation provisoire a été faite, une pièce doit être changée (coût de 320€ de réparation).

L'entreprise SOMBARDIER est venue lister toutes les petites interventions à réaliser à la salle des fêtes : prises électriques à changer et à déplacer, robinetterie et siphons à réparer, boîtier de sécurité à changer pour des boîtiers LED, éclairage extérieur de la salle des fêtes et de la mairie, boîtier pour régler le chauffage de l'appartement au-dessus de l'école etc... Un devis doit nous être adressé pour toutes ces réparations.

Le conseil rappelle que rien n'a encore été fait pour la tuile cassée vers l'abri bus et pour les chenaux du local des pompiers. Se rajoute à cela une fuite du chéneau à l'angle de la mairie coté entrée. L'entreprise DEBIEMME sera recontactée.

Matériel :

Notre contrat de location des copieurs de la mairie et de l'école arrive à échéance en février 2026. La société ILC propose le renouvellement du matériel pour la mairie et le transfert du copieur utilisé en mairie.

L'acquisition d'une tablette pour l'employé communal est envisagée afin qu'il puisse renseigner les interventions sur le réseau d'eau et sur l'ensemble des biens communaux. Un devis nous est adressé par la société IT SOLUTIONS pour un montant de 675€ TTC pour une tablette Samsung avec sa coque, le chargeur et la préparation du matériel informatique.

Un autre besoin en informatique a été évoqué au dernier Conseil pour l'école. Après renseignement, nous n'avons pas d'autres solutions que de changer le matériel puisque Windows 11 ne sera pas supporté par l'ordinateur en place actuellement. Un devis nous a donc été adressé pour un portable avec une solution antivirus, une suite Office ainsi que la préparation du matériel informatique pour un montant de 1192 euros TTC. Les besoins de Mme LECOMTE seront revus avec elle avant de poursuivre... Dans le cas d'un changement de matériel pour l'école, l'employé communal pourrait récupérer l'ordinateur, c'est à étudier.

Concernant la solution logicielle GESTION COMPTABILITE CIMETIERE, le conseil a délibéré au dernier Conseil pour déposer un dossier de subvention pour le Plan Numérique pour la prise en charge d'une partie du coût lié aux nouveaux logiciels.

Malgré notre demande de dépôt dans les délais, nous avons été informés du fait qu'il n'y a plus de crédit sur cette opération pour 2025. Il faudrait attendre le prochain appel à projet si nous souhaitons bénéficier de cette subvention si toutefois cette aide est reconduite. Par ailleurs, un contact a été pris avec un autre prestataire logiciel, la société JVS, que nous devons rencontrer le 1er décembre prochain.

Dans le cadre du travail de la Communauté de Communes d'harmonisation sur les méthodes de travail des secrétaires de mairie et de partage des informations, nous avons participé à un atelier pour l'utilisation de l'outil INTERSTIS.

Cet outil informatique est utilisé par la CC depuis plusieurs années, mais a très peu d'utilisateurs à ce jour par défaut de formation. L'outil semble toutefois correspondre à beaucoup de nos attentes, notamment pour les partages de fichiers. Il pourrait donc être mis gracieusement à disposition des communes et être utilisé en interne. Mme le Maire propose de faire un essai avec la secrétaire et les adjoints notamment pour tous les documents liés aux décisions et au compte rendu des conseils municipaux.

Cela nécessitera qu'un accès soit créé pour chaque utilisateur. Cet espace, semblable à celle d'un cloud, pourrait aussi être utilisé pour stocker nos données qui aujourd'hui sont encore sur disque dur externe.

La vérification annuelle des extincteurs a été effectuée ce jour par la société SATISFEU.

Nous sommes informés que le réseau 2G va disparaître courant 2026.

Eau :

➤ Revalorisation de la contrepartie de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable appliquée sur la facturation de consommation d'eau pour l'année 2026

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, multiplié par un coefficient de

- modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'Eau Loire Bretagne facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau de la commune de Montmelard est estimé à 0.41.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil décide à l'unanimité :

De fixer à 0,041 € HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

VOTES 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

➤ **Reconduction de la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce**

La convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce et la commune de Montmelard, est arrivée à expiration.

Cette convention, signée le 3 juin 2014, avait pour but de fixer les conditions techniques, administratives et financières de fourniture d'eau par le SI des Eaux de l'Arconce à la commune de Montmelard afin de sécuriser son approvisionnement en eau potable.

Mme le Maire propose de reconduire cette convention pour 10 ans dans les mêmes conditions que la précédente, excepté sur le hameau de La Marolle qui sera dorénavant exclusivement géré par le Syndicat du Brionnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour 10 ans la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat Intercommunal de Eaux de l'Arconce aux conditions sus mentionnées ;

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M. CHORIER présente l'étude de raccordement pour les deux maisons situées au hameau Sous le Bois avec un devis de travaux affiné à 33 162 TTC. Il faudra refaire un point sur la durée de séjour de l'eau dans les canalisations et peut être proposer aux habitants d'autres alternatives.

M. CHORIER a listé les travaux à réaliser au réservoir et au local technique. Il présente au Conseil les devis dont le montant total s'élève à 3 740€ TTC en dépenses de fonctionnement.

Un rendez-vous a été fixé avec le notaire de Marcigny le 26 novembre à 9h afin de régulariser la situation avec le Syndicat du Brionnais pour les sources des Vernes qui n'avaient pas été incluses dans l'acte d'origine en 2010.

Par ailleurs, à la suite de la délibération du Conseil du 16 septembre dernier, un rendez-vous doit être pris avec un notaire afin de réaliser l'acquisition de la parcelle D612 appartenant à M. JANDARD sur Dompiere les Ormes.

La commune reçoit chaque mois les résultats des analyses d'eau : la dénomination de certains sites de prélèvements est erronée. Contact sera pris avec le laboratoire d'analyses CARSO.

Personnel :

Mme DEGAND a été en arrêt de travail les 2 dernières semaines avant les vacances scolaires.

Nous avons pu pallier à son remplacement grâce à du bénévolat pour la surveillance, le bus et à la cantine.
Nous avons fait appel à la société GELIN pour le ménage de l'école. Corinne a repris son travail depuis.

➤ Revalorisation du plafond de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

En début d'année, il a été évoqué la possibilité de revaloriser la part IFSE des agents communaux.
Pour cela, il convient de délibérer afin d'augmenter le plafond qui est actuellement de 1 400 € annuel par employé. Mme le Maire propose d'augmenter le plafond à 3 000 € afin de pouvoir pratiquer l'octroi d'une prime cohérente aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser le plafond annuel maximum de l'IFSE à 3 000 € pour les agents relevant du groupe 2, à savoir les adjoints administratifs, techniques et d'animation ;

PRECISE que l'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel ;

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget communal 2026 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**DECIDE de transmettre cette délibération au CST du CDG 71 pour avis avant sa mise en application ;
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.**

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Ecole :

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté sera transmis à la commission scolaire pour avis avant validation par la directrice de l'école de Montmelard.

La commission scolaire prévoit de se réunir prochainement.

Demandes de subvention :

L'association l'Outil en Main a fait part d'une demande de subvention.

Cette année, ils accueillent deux enfants de la commune.

Mme le Maire propose d'accorder une subvention dans les mêmes conditions que celles accordées aux établissements scolaires.

Il est proposé au Conseil d'accorder 50 € par enfant inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € par enfant soit 100 € à l'association l'Outils en Main.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Océane CHEVRIER est dans l'obligation de quitter la salle du Conseil à 22h00.

CPI :

Mme le Maire demande à Baptiste THOMAS d'examiner le devis d'insecticide afin de faire un retour au secrétariat de mairie.

Décision Modificative Budgétaire :

Un mandat au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) a été passé pour un montant de 739.72 € alors qu'il avait été budgété 500 € sur cette ligne.

Il existe donc un dépassement de crédits d'un montant de 239.72 € au compte 673 du budget principal.

Il est proposé de faire un virement de crédits du compte 60636 (Vêtements de travail) au chapitre 11 afin d'abonder le compte 673 au chapitre 67 pour un montant de 240 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la modification budgétaire proposée**

ACCEPTE le virement de crédits du compte 60636 (Vêtements de travail) au chapitre 11 afin d'abonder le compte 673 au chapitre 67 pour un montant de 240 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Assurance statutaire :

Le conseil a délibéré pour missionner le CDG afin de prospector et de nous proposer une assurance statutaire compétitive. C'est la CNP / RELYENS qui a été retenue.

Après retour de leur proposition, il s'avère que notre assurance statutaire actuelle chez GROUPAMA / CIGAC nous offre une bonne couverture pour un prix correct.

Nous attendons toutefois leurs nouvelles propositions tarifaires pour 2026.

Questions diverses :

Le nettoyage du cimetière a été effectué par les bénévoles.

Mme RAVEAUD prendra contact avec les marbriers pour le chiffrage des relevés des tombes reprises par la commune.

Une réunion est organisée par le Président du département et le SDIS conviant les élus et les chefs de corps. La cheffe de corps du CPI de Montmelard y participera avec Mme le Maire.

Dossier accessibilité : Mme le Maire demande à M.NESME chargé du dossier si la commune doit procéder à de nouveaux aménagements : Il reste à prévoir une petite pente d'accès à la salle des fêtes pour passer plus confortablement le seuil de la véranda. Il faudrait également prévoir de refaire le marquage au sol de la place handicapée.

Point sur la dermatose nodulaire : la commune de Montmelard n'est plus dans la zone réglementée. Une campagne de vaccination est en cours.

Un rendez-vous avec la Fédération de Chasse est prévu ce vendredi à la demande de Mme le Maire et de M. THOMAS T.

C. MARTIN propose de reprendre contact avec STORM EVENT pour confirmer l'abandon du projet de passage sur la commune et particulièrement sur Saint Cyr la veille de la marche des Perce Neige.

C. MARTIN a listé un inventaire précis de la vaisselle disponible à la salle. Une campagne de renouvellement de certains ustensiles sera nécessaire.

Le repas du Conseil est fixé au vendredi 28 novembre 2025.

La cérémonie du 11 novembre est prévue le dimanche 16 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le prochain Conseil est fixé au mardi 16 décembre 2025.

Julien CHARNAY,
Secrétaire de séance



Laure FLEURY,
Maire

